



GRAND-DUCHÉ
DE
LUXEMBOURG

VISA COURT SEJOUR POUR PARTICIPATION A UN EVENEMENT CULTUREL OU SPORTIF

Documents exigés :

A/ Demandeur :

1. Un formulaire de demande dûment signé, en français ou en anglais, non agrafé, avec une photo couleur 35mm x 45mm, sur fond blanc.
2. Passeport valide encore 3 mois après la date d'expiration du visa demandé (+ 1 photocopie de la première page du passeport).
3. Preuve d'assurance maladie couvrant toute la durée du voyage, valide dans toute la zone Schengen
L'assurance doit inclure le rapatriement pour raisons médicales, le traitement médical d'urgence, et/ou l'hospitalisation. La couverture minimum doit s'élever à 30,000 euros. Les preuves de l'assurance doivent être apportées à l'Ambassade / au Consulat du dépôt de la demande.
4. Réservation des billets d'avions aller-retour (attention : les billets d'avions ne peuvent être achetés qu'après émission du visa)
5. Hukou original avec une photocopie du livret intégral (non traduit)
6. Preuve de logement pour la durée entière du séjour
7. Copie cachetée de la Licence commerciale de l'entreprise (employeur)
8. Lettre de l'organisme culturel ou sportif en Chine (originale), en anglais, ou en chinois puis traduit en anglais. La lettre devra être préparée sur papier-en-tête officiel, signée par le responsable avec le tampon de l'entreprise, datée indiquant :
 - o Adresse, numéro de téléphone et fax de l'entreprise
 - o Nom et position dans l'entreprise du signataire de la lettre
 - o Nom, position, salaire et nombre d'années d'ancienneté du demandeur dans l'organisme (seulement pour les professionnels)
 - o Confirmation de la participation à l'événement
 - o Entité qui prendra en charge les frais de voyage
9. Pour les enfants mineurs (moins de 18 ans)
 - o Carte d'étudiant+ 1 photocopie
 - o Lettre de l'école (originale) où l'enfant est scolarisé indiquant :
 - Adresse complète, numéro de téléphone de l'école
 - Permission d'absence
 - Nom et position du signataire de la lettre
 - 1 photocopie
 - o Certificat de permission pour les enfants mineurs voyageant seuls ou avec un parent + 1 photocopie:
 - Quand l'enfant mineur voyage seul : certificat notarié et légalisé par MAE chinois des deux parents ou les gardians légaux de la permission de voyager
 - Quand l'enfant mineur voyage avec un parent : certificat notarié et légalisé par MAE chinois du parent qui ne voyage pas
 - Quand les parents ne résident pas en Chine : les certificats doivent être notariés et légalisés par les autorités compétentes dans le pays de résidence.
 - o Certificat de lien de parenté ou de tutelle, notarié et légalisé par MAE chinois + 1 photocopie
 - o Dans le cas où les parents seraient divorcés des documents supplémentaires pourront être demandés.

B/ Garant au Luxembourg :

10. Lettre d'invitation (originale) de l'organisateur de l'événement dans le pays de destination :
 - o Adresse, numéro de téléphone et fax de l'organisme
 - o Nom et position dans l'organisme du signataire de la lettre
 - o But et durée de la visite
 - o Programme détaillé de la visite et itinéraire
 - o Indication du coût du séjour et nom de l'organisme ou autre entité qui prendra en charge ces frais
 - o Indication du logement pendant la période du séjour

L'Ambassade/ le Consulat se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Remarques :

1. La demande de visa Schengen doit être déposée auprès de l'Ambassade/du Consulat du pays de l'Union européenne qui est la destination principale du voyage. Il est possible que le pays de destination principale ne soit pas le premier pays visité par le demandeur. Si la durée des séjours dans les différents pays Schengen est la même, le demandeur doit déposer sa demande auprès de l'Ambassade / du Consulat du premier pays Schengen visité.
2. Les détenteurs de passeports ordinaires doivent déposer leur demande en personne.
Les détenteurs de passeports officiels (diplomatique, de service, et des affaires publiques) peuvent déposer leur demande via un messenger d'un département chinois officiel.
3. L'Ambassade / le Consulat se réservent le droit d'interviewer le demandeur en personne.
4. Si le visa a été émis, l'Ambassade / le Consulat se réserve le droit d'inviter le demandeur à revenir en personne à l'Ambassade / au Consulat après son retour en Chine.
5. Les documents originaux en chinois doivent être accompagnés d'une traduction en anglais ou en français.

Frais de demande de visa :

Les frais pour un visa de court séjour (maximum 90 jours) doivent être payés au moment où la demande est déposée. Le montant en RMB sera calculé en fonction du taux de change (frais: 60 euros).
Les frais de visa ne seront pas remboursés en cas de refus de la demande.

Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Pékin

Unit 1701, Tower B, Pacific Century Place, 2A Gong Ti Bei Lu, Chaoyang District, 100027 Beijing

Tel: +86-10-85880900 - Fax: 010-6513 7268 - Email: pekin.visa@mae.etat.lu